

Arrêté n° 2025-354T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD10 du PR 9 au PR 9+0500 dans les deux sens de circulation
Commune de Fontenay-en-Parisis

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le Maire de la commune de Fontenay-en-Parisis

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 ;

VU l'arrêté N° 25-21 du 3 juin 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

VU la demande du Centre Routier Départemental de Luzarches ;

VU l'avis de la DIRIF ;

VU l'avis de la Mairie de Mareil-en-France ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux des entreprises EUROVIA et AGILIS pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD10 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD10, dans les deux sens de circulation, du PR 9 au PR 9+0500 (Fontenay-en-Parisis) située en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, de 21h à 6h, des déviations seront mises en place pour tous les véhicules circulant sur la RD10.

Ces déviations emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouqueval vers Fontenay-en-Parisis:

- Prendre la RN 104 en direction de Roissy, sortir à l'échangeur N° 96 direction Marly-la-Ville et récupérer la RD10 en direction de Marly-la-Ville ou Fontenay-en-Parisis.

Sens Fontenay-en-Parisis vers Bouqueval:

- Prendre l'Avenue de Louvres, prendre la RD10 en direction de la RN104, prendre la RN104 en direction de Cergy, sortir à l'échangeur N° 95 en direction de Villiers-le-Bel.

Sens Mareil-en-France vers Bouqueval:

- Prendre la RD9 en direction de Villiers-le Sec, prendre la RN104 en direction de Roissy, sortir à l'échangeur N° 95 en direction de Bouqueval.

Sens Bouqueval vers Mareil en France:

- Prendre la RN104 en direction de Cergy, sortir à l'échangeur N° 93 en direction de Villiers-le-Sec et continuer sur la RD9 en direction de Mareil-en-France.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les entreprises EUROVIA (06.77.66.78.75) et AGILIS (07.68.72.31.88), devront afficher le présent arrêté au droit de leur chantier avant le début des travaux.

La mise en place du balisage et des déviations se fera sous la responsabilité et sous le contrôle du Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Luzarches (06.77.66.78.75).

Article 6

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 13/10/2025

Rolland PY



Annexe
Plan de déviations

Fait à Cergy, le 15/10/2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Diffusion :

EUROVIA / AGILIS

DIRIF

Mairie de Mareil-en-France / Mairie de Fontenay-en-Parisis

CRD Luzarches

RAC / SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

